COMITÉ PARITAIRE DES BOUEURS
de la région de Montréal

COMMUNIQUÉ A TOUS LES EMPLOYEURS

Prestations d`invalidité courte durée

L`employeur doit :

1. – Remettre à l`assuré le formulaire de **Prestation d`invalidité de courte durée**, l`employeur doit remplir la partie : **Déclaration employeur-demande de prestations d`invalidité courte durée** et l`employé la partie : **déclaration du participant**; **l`employé doit aussi faire remplir la déclaration du médecin traitant** par son médecin.

L'employé ou l'employeur doit faire parvenir au comité paritaire le formulaire complété (les trois parties) pour approbation.

Rappel sur la couverture de l`assurance salaire courte durée

Prestations :	60% du salaire Maximum : le montant payé par le chômage
Délai d'attente de :	7 jours cas d'accident 7 jours cas de maladie 0 jours hospitalisation ou chirurgie d`un jour

2. – Si l'employé doit s'absenter plus d'une semaine, il faut lui remettre un Relevé d`emploi a cause de maladie pour qu`il puisse bénéficier des prestations de l'assurance emploi (Chômage-maladie).

3. – Si l`employé doit absenter plus de 16 semaines et il a déjà reçu ses prestations de l`assurance emploi, il doit nous faire parvenir la mise a jour de son dossier de maladie et la preuve du dernier paiement de la prestation de l`assurance emploi pour réactiver le dossier avec la compagnie d`assurance.

Durée de prestations :

52 semaines **incluant** les semaines remboursées par l`assurance emploi.

7151 rue Jean-Talon Est – Bureau 110, Anjou, Qc. H1M 3N8
Téléphone (514) 253-4910 Télécopieur (514) 253-0094